

# Quatre mesures pour adapter le plan loup au-delà de 500

Lors du groupe national loup qui s'est tenu le 15 février à Lyon, le nouveau préfet coordonnateur en charge du loup, Pascal Mailhos, a présenté une feuille de route pour faire évoluer le plan national d'action une fois dépassé l'objectif de 500 loups.

Répondant à une attente déjà exprimée à plusieurs reprises, notamment par les représentants des élus et des éleveurs, le document soumis au groupe national loup marque une étape majeure dans la politique conduite jusqu'ici. Il s'appuie sur l'hypothèse que l'effectif de la population devrait dépasser les 500 spécimens à la sortie de l'hiver 2018-2019, assurant ainsi « la viabilité démographique de la population de loups sur le territoire français ». Cette reconnaissance est d'autant plus importante qu'elle atteste un état global de pré-

servation de l'espèce satisfaisant qui autorise une nouvelle approche des possibilités de régulation, dès lors que cet effectif-seuil de viabilité de l'espèce n'est pas remis en cause.

C'est sur la base de cette hypothèse sur le point d'être confirmée que la feuille de route propose, d'une part, de simplifier les dispositifs destinés aux éleveurs et, d'autre part, de mettre en place des mesures différenciées d'un territoire à l'autre selon le niveau de prédation.

La première des quatre mesures que contient le document consiste ainsi à distinguer trois cercles distincts, qui

seraient opérationnels dès cette année. Les foyers de prédation, ou « cercles zéro », seraient

délimités par arrêté du préfet coordonnateur.

Pour leur part, les « cercles 1 » correspondraient aux territoires où la prédation est avérée depuis deux ans et les « cercles 2 » à ceux où le loup ne fait qu'arriver.

Cette approche différenciée vise principalement à accentuer et rendre plus efficaces les moyens mis en œuvre là où ils sont les plus nécessaires, ainsi qu'à anticiper l'arrivée du prédateur sur de nouveaux territoires en vue d'en minimiser le plus possible l'impact. Encore faut-il que cela ne conduise pas à traiter comme secondaires les perturbations provoquées par le loup en zone 1, notamment en termes financiers.

La même feuille de route annonce également un progrès notable dans la gestion administrative

## BILAN D'APPLICATION DU PROTOCOLE POUR 2018

- **Suivi de la population de loups (été 2018)**
  - 85 zones de présence permanente.
  - 72 meutes.
- **Protection des troupeaux <sup>(1)</sup>**
  - 5 régions concernées.
  - 23 départements concernés.
  - 2 624 dossiers déposés.
  - 24,66 millions d'euros engagés.
- **Crédits d'urgence**
  - 139 061 euros pour du matériel de clôtures, du gardiennage, des formations « chien de protection », du matériel d'effarouchement.
- **Indemnisation des dommages <sup>(1)</sup>**
  - 3 613 constats d'attaques établis.
  - 3 265 constats d'attaques indemnisées.
  - 12 331 victimes constatées.
  - 10 853 victimes indemnisées.
  - 31 départements concernés.
  - 3,44 millions d'euros
- **Protocole d'intervention**
  - 1 469 autorisations de tirs de défense simple en vigueur.
  - 161 autorisations de tirs de défense renforcée (validité échue).
  - 5 arrêtés préfectoraux ordonnant la mise en œuvre de tirs de prélèvement simple délivrés (validité échue).
  - 15 arrêtés préfectoraux ordonnant la mise en œuvre de tirs de prélèvement renforcé dans 224 communes (validité échue).
  - 47 loups tués dans le cadre du protocole d'intervention dont 19 par tirs de défense simple, 20 par tirs de défense renforcée et 8 par tirs de prélèvement renforcé.
  - 4 loups tués illégalement.

(1) Données provisoires.

des décisions individuelles concernant les éleveurs (moyens de protection des troupeaux, indemnisation des prédatons, autorisations de tirs) grâce à la mise en place d'un dossier unique. Celui-ci ne serait toutefois effectif qu'à compter de la prochaine campagne. Il s'agit notamment de faciliter le recours aux tirs de défense simple, sachant qu'en 2018, seulement 53 % des éleveurs ayant souscrit à des mesures de protection en ont bénéficié. Mais l'apport principal du dossier unique sera de comprendre un forfait ainsi qu'une avance (notamment pour l'indemnisation des prédatons) calculés en fonction du nombre de bêtes et/ou de la surface pâturée. En cercle 0, les mesures figurant dans le dossier unique comprendraient aussi la possibilité de financer un gardiennage de proximité permanent 24 heures sur 24. Enfin, s'agissant du plafond annuel de destruction, fixé à 10 % des effectifs, la feuille de route annonce sans ambages qu'il sera relevé. Reste à savoir dans quelles proportions.



Arny/123RF